

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2022-050

Mis en ligne le 20 octobre 2022

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, 1, bd Lucien Dodin BP 239, 85302 CHALLANS CEDEX – mairie@challans.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Sommaire

I. Délibérations du conseil municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

Arrêté du 17 octobre 2022

- Arrêté Portant modification des sens de circulation, rue de la Cornerie et rue du Retiro

I. Délibérations du conseil municipal

II. Arrêtés du maire

ARRONDISSEMENT
des SABLES-D'OLONNE



VILLE
DE
CHALLANS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant modification des sens de circulation, rue de la
Cornerie et rue du Retiro

Le Maire de la commune de CHALLANS, Conseiller départemental :
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc FOUQUET ;
Considérant que pour améliorer les conditions de circulation de la rue de la Cornerie et de la rue du Retiro, il est nécessaire de modifier le sens de circulation des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un sens unique de circulation de tous véhicules sauf les cycles non motorisés qui pourront rouler à contre-sens est instauré conformément au plan ci-annexé :

- rue de la Cornerie, depuis la rue de la Roche-sur-Yon jusqu'à la rue du Retiro ;
- rue du Retiro, depuis la rue de la Cornerie vers la route de la Roche-sur-Yon jusqu'au droit de la parcelle AL579.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent article sont abrogées.

ARTICLE 2 : Un double sens de circulation est instauré conformément au plan ci-annexé :

- rue de la Cornerie depuis la rue du Retiro jusqu'au boulevard Jean XXIII ;
- rue du Retiro depuis la parcelle AL579 vers la rue de la Roche-sur-Yon.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent article sont abrogées.

ARTICLE 3 : La signalisation et les marquages règlementaires sont mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général adjoint des services techniques et de l'aménagement, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Challans, Monsieur le responsable de la police municipale de Challans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLANS, le 17 octobre 2022

L'Adjoint délégué,



Jean-Marc FOUQUET

Pièce jointe : plan

